

REGLEMENT DE LA COURSE

L'Association des Coureurs de Pamiers, AC Pamiers, organise le samedi 6 décembre 2025 dans le cadre du Téléthon.

La Corrida de Pamiers

Courir ou marcher pour le Téléthon

Course 8 km et Marche 4 km

I. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Les épreuves sont chronométrées pour la course à pied, non chronométrée pour la marche, et sont ouvertes à partir de 15 ans pour la course.

Licence et certificat médical : La course est ouverte aux licenciés ou non licenciés.

- Pour les licenciés : présentation obligatoire de la licence sportive délivrée par une des fédérations suivantes:

*Fédération Française d'Athlétisme (FFA), validation automatique.

- Pour les non licenciés : l'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS). La démarche du PPS est réalisable gratuitement sur le site internet <https://pps.athle.fr/>. Les attestations doivent être téléchargées par le coureur directement depuis le site en ligne, avant le paiement de son inscription ou transmis toujours via le site en ligne au plus tard le 5 décembre 15h00.

L'organisation conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), la copie du PPS.

Il est rappelé que l'usage ou la fabrication d'un faux certificat médical est lié au délit de faux et usage de faux. Cette situation est donc passible de poursuites judiciaires et désengage la responsabilité des organisateurs face aux actes de cette personne. En cas d'accident, l'ensemble des frais engagés ne seront pas pris en charge par l'assurance souscrite par l'organisation mais bien par la personne qui a fraudé.

Les inscriptions se feront en ligne via le site <https://acpamiers.com/corrida> pour les coureurs, et le samedi 6 décembre 2025 de 16h00 à 17h30, place de la République I – PAMIER pour la marche. L'inscription sur place pour les coureurs ne se fera que sous réserve de dossards disponibles après la clôture des inscriptions en ligne, et ce de 16h00 à 17h15.

Lors de l'inscription, les concurrents doivent payer la somme de 12 €(hors commissions) pour la course et 8 euros pour la marche, en espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de l'AC Pamiers. Les départs (course et marche) seront donnés à 18h00 précises Place de la République ; l'arrivée sera jugée PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 09100 Pamiers.

II. PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours de la course se situe entièrement en ville et comprend 2 boucles pour une distance totale de 8km ; des signaleurs se trouveront au niveau des intersections.

La marche ne fait qu'un seul tour sur la première boucle de 4 km.

III. ASSURANCE

L'épreuve est encadrée par les organisateurs et les services officiels de sécurité.
Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'organisateur. Les concurrents ont la possibilité de prendre personnellement une assurance individuelle accident en complément.

IV. SERVICE MEDICAL

Un service médical, sera mis en place sur le parcours et à l'arrivée.

V. RESPONSABILITE

Nous demandons aux coureurs et marcheurs de respecter le CODE DE LA ROUTE, et les règles de priorité.

Les concurrents participent à la manifestation sous leur propre responsabilité.